

INSTRUCTION DE COURSE

Nom de la compétition : 12 ème challenge du Parc Naturel régional Scarpe Escaut

Dates complètes : le 8 Juillet 2018

Lieu : Hergnies

Autorité Organisatrice : CV Amaury

Préambule (Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs*

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Pour les personnes non licenciées FFV, une licence temporaire d'une journée est nécessaire est disponible au prix de 14 euros lors des inscriptions.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* mais aussi les règles d'introduction à la régata.
- 1.2.** Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3.** Les règlements fédéraux
- 1.4.** En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé aux fenêtres du local à inscription.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le ponton

Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'amenée de l'Aperçu.

Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1** L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est à 11 heures.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, le pavillon orange de la ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 heures.

6 PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classes seront

- le pavillon 4.70 pour les 4.70
- le pavillon optimist pour les IND

7 PARCOURS

Les parcours seront décrits en briefing

8 MARQUES

- 8.1** Les marques de départ : le bateau comité comptant pour une marque et une bouée servant de viseur
- 8.2** Les marques d'arrivée : le bateau comité avec son pavillon bleu ainsi qu'une bouée servant de viseur
- 8.3** Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 8.4** La couleur des marques seront blanche et / ou jaune
Il y aura un briefing le jour de la régata.

9 LE DEPART

- 9.1** La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 9.2** **Bateaux en attente :** les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 9.3** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 9.4** Si le pavillon U a été envoyé avec le signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la première minute précédant son signal de départ. Si un bateau a enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ.

10 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 10.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course déplacera la marque d'origine vers une nouvelle position.
- 10,2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord Ceci modifie la règle 28

11 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée

12 SYSTEME DE PENALITE

- 12.1** L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
Pour les 4.70 et les IND la règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 13.1** Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- a.** Temps limite du premier bateau pour finir :30 minutes .
 - b.** Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : 20 minutes
 - c.** Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation.
- 13.2** Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.
- 13.3** Le temps limite pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est de 30 minutes.

14 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 14.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du comité de course situé au local des inscriptions. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 14.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 14.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury situé dans le local des inscriptions . Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

- 14.3** Les infractions aux instructions suivantes :11.3,18,21,24,25,26 et 27 ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités de ces infractions peuvent être plus légère que la disqualification si le jury le décide.
- 14.4** Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
- a.** dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b.** pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la règle 66.
- 145** Le dernier jour de la régata, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

15 CLASSEMENT

- 15.1** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1

15.2 Courses retirées

- a. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans les courses, est de un
- b. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, est de 3
- c. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores, est de 7.

15.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

16 REGLES DE SECURITE

16.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité de course à la première occasion raisonnable.

18 PRIX

Des prix seront distribués pour les premiers. Un lot sera attribué à chacun

19 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4 Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, blessure dans le cadre d'une régata, aussi bien qu'avant, pendant ou après la régata.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :
Jackie Robert
Email : jackie.robert@orange.fr
Tel : 06 32 03 30 04

21. Exigences vis-à-vis du Centre d'Amaury

Les voitures devront impérativement prendre place sur le parking situé sur la face arrière des bâtiments. Les remorques et mise à l'eau seront correctement alignées le long des bâtiments afin de laisser libre accès aux véhicules de secours tel que le prévoit le règlement intérieur du Centre d'Amaury.

La zone de navigation autorisée est précisée en annexe.

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Dubrulle Laura

ANNEXE “PRESCRIPTIONS FEDERALES”

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d’Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

ANNEXE ZONE DE COURSE

